



CROPP INFOS

Editorial.....	Page 1
Informations.....	Pages 2 et 3
Budget prévisionnel 2009.....	Page 4
Mouvements du tableau de l'ordre	
Horaires et organisation	

EDITORIAL par Christophe HUON, trésorier adjoint et membre de la chambre disciplinaire de première instance

Chère consœur, cher confrère,

Fort de ces trois années d'existence, le conseil régional des pédicures-podologues de la région centre peut se réjouir et se féliciter de son bon mode de fonctionnement.

En effet, devant le recrudescence de travail et sous l'impulsion de son président, Philip MONDON, chacun doit s'investir un peu plus dans son rôle de conseiller.

C'est pourquoi, je me suis rendu, en tant que trésorier adjoint à la conférence des présidents des conseils régionaux qui s'est tenue à PARIS le vendredi 20 mars 2009. Durant cette journée de travail, différents thèmes ont été abordés, notamment le rôle des conseils régionaux dans la mise en place de l'EPP (Évaluation des Pratiques Professionnelles).

Nous vous informons d'ailleurs à ce sujet que notre région est dignement représentée par Didier DUCHER, confrère de TOURS, qui devient notre « facilitateur » et dont la mission sera de nous rencontrer les uns et les autres.

Une grande partie de la journée s'est ensuite articulée autour de la rédaction des procès-verbaux et des comptes-rendus. L'ordre national rappelle aux différents conseils régionaux leurs obligations administratives. L'ordre national demande également aux présidents de région, une bonne interprétation et un respect des règlements intérieurs.

Pour finir je vous invite, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, à visiter la page Internet dédiée au CROPP Centre. Vous y trouverez la composition du conseil régional, des informations professionnelles, et grâce à votre accès professionnel et muni de votre mot de passe, à des documents téléchargeables (contrat de remplacement, collaboration...)

Nous vous souhaitons, chères consœurs, chers confrères, de bonnes vacances d'été.

Christophe HUON

INFORMATIONS

CABINETS SECONDAIRES

Pour ceux qui en ont fait la demande, il y a maintenant un peu plus d'un an que le maintien de votre (vos) cabinet secondaire vous a été accordé. Nous vous rappelons que cette autorisation n'a été donnée que pour 3 ans et que, dans un an et demi, vous devrez faire une nouvelle demande. Celle-ci sera étudiée suivant l'évolution démographique et professionnelle de la région concernée. Si certains se sentent concernés par un éventuel refus (présence d'un cabinet principal, pas de numéro de siret, pas de bail, pas de facture, plus d'un cabinet secondaire...) ils ont sans doute intérêt à prendre des dispositions : compléter leur dossier, prévoir un refus...

CABINETS SECONDAIRES BIS

Suite à la mise en place des contrats de collaboration, le terme de titulaire n'existe plus. Nous parlons alors de collaborateurs (C1,C2,...). En cas de collaboration, nous vous rappelons que C1 doivent exercer dans TOUS les cabinets.

ORDRE ET CONVENTION

Si elle est adoptée, la Loi HPST imposera de consulter les Ordres avant la mise en place de réformes importantes des professions concernées. Cette mesure devrait, à l'avenir, empêcher des déconvenues telles que la signature de la convention qui a été conclue entre la FNP et la CNAM sans consultation de l'ordre des Pédicures-Podologues.

BAUX COMMERCIAUX

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, sous l'impulsion des avocats des grandes villes, autorise la conclusion de convention permettant à un professionnel libéral de signer un bail commercial.

Bien entendu, le professionnel doit tout de même respecter le code de déontologie qui stipule que la pédicurie-podologie ne doit pas être exercée comme un commerce (article R.4322-39) ni dans des locaux commerciaux (article R.4322-44).

En clair, un local avec une vitrine opacifiée et une plaque aux normes peut être autorisé.

La conclusion d'un bail commercial donne de meilleures garanties pour le locataire.

CLAUSES DE NON-CONCURRENCE

Lors de l'examen des contrats de remplacement, certaines clauses paraissent abusives : mettre une interdiction d'exercer de 1 an dans un rayon de 18 kilomètres pour un remplacement de 3 jours en est sans doute l'exemple (vrai) le plus caricatural. Sauf si le remplaçant compte s'installer à proximité et dans la continuité du remplacement, il ne semble pas que le risque de détournement de clientèle soit bien grand d'autant plus que ce dernier est interdit par l'article 4322-64 du code de déontologie.

SITE DE L'ORDRE

N'hésitez pas à consulter notre site : il peut répondre à de nombreuses interrogations, vous y trouverez les contrats-type et modèles de contrats, vous pourrez y consulter votre code de déontologie, passer des petites annonces gratuitement...

Certains codes d'accès se sont avérés illisibles. Si tel est votre cas, contactez le Conseil National (tel : 01-45-54-53-23) qui vous dépannera.

PRATIQUES ALTERNATIVES

Comme vous avez pu le lire dans « *REPERES N°8* », le Conseil National a tenu à préciser sa position par rapport aux pratiques alternatives (aromathérapie, naturopathie, réflexologie...). Il s'agit là de prévenir le professionnel qu'il exerce ces pratiques sous sa seule responsabilité et qu'en cas de problème il sera difficile pour l'Ordre de le défendre. D'autre part, le mélange des genres paraît délicat : est-ce qu'un patient qui prend rendez-vous chez un podologue vient chercher une prescription de plantes ?

La formule à adopter serait de dissocier les exercices avec deux locaux bien distincts, d'autant plus que ces pratiques qui ne font pas partie de notre décret d'actes de professionnel de santé, devraient être assujetties à T.V.A.

RENCONTRE AVEC LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE

Nous avons sollicité un rendez-vous avec la CRAM afin de présenter notre Ordre récent et de donner la position de l'Ordre par rapport à certains dossiers (convention, prestation soins pédicuraux sur certaines zones de la région Centre).

Alors que ce rendez-vous nous paraissait indispensable afin de favoriser des échanges et la concertation avec nos organismes de tutelle, la direction a émis quelques réticences avant de convenir d'un rendez-vous le 5 mars dernier.

A défaut de Madame Rétoré (directrice) , nous avons (Philip Mondon et Loïc Guiot) été reçu par Madame Solène Carré, responsable des affaires sanitaires et sociales.

Après une brève présentation de l'ordre, de son action (en précisant la différence ordre-syndicat) et de son historique, Monsieur Mondon insiste sur la concertation nécessaire entre les ordres et les organismes de tutelle afin que les décisions prises soient le plus efficace possible, réalistes et donc applicables dans nos cabinets.

La prise en charges des patients diabétiques pose problème à deux niveaux :

- le médecin prescripteur doit grader le pied, ce qui est rarement fait,
- la première consultation n'est pas prise en charge, s'il n'y a pas de soin (grade 0 et 1).

Madame Carré se charge de faire remonter les informations.

Madame Carré, en charge des affaires sanitaires et sociales, nous annonce que le dispositif de prise en charge des patients dépendants sur certaines zones de la région Centre sera stoppé en avril 2009.

Le coût est trop important (environ 100€ pour constituer un dossier pour un soin à 22 € sachant que 2000 dossiers ont été traités!). Le CROPP est satisfait de cette décision car ce dispositif nous incluait dans un service social de maintien à domicile au même titre que les repas ou le ménage et pas du tout en tant que professionnels de santé.

Là encore, la consultation du CROPP aurait été utile tant ce dispositif était inadapté et compliqué dès le départ. A la décharge de la CRAM, cette opération nous a été annoncée et était donc déjà prévue, lors de l'inauguration de nos locaux.

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Dans le cadre de la H.A.S., l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) se met en place. Suite à sa candidature, c'est Didier Ducher qui a été retenu pour être notre « facilitateur ». Son rôle est de participer à l'élaboration et au choix des thèmes de cette évaluation au niveau national. Il a déjà participé à deux séminaires dans ce but. Il aura en charge dès l'automne l'organisation de cette EPP au niveau régional. Le CROPP devra lui fournir la logistique.

Il s'agit de faire le bilan sur tel ou tel sujet afin que tout professionnel puisse s'y référer et faire évoluer sa pratique. Cela bien entendu sur la base du volontariat.

COTISATION CHÈRE ?

La cotisation (obligatoire) à l'ordre peut être considérée comme chère d'autant plus qu'il s'agit d'une dépense nouvelle et obligatoire. Elle a été calculée au plus juste par un cabinet d'audit afin que le Conseil de l'Ordre tant national que régional puisse fonctionner correctement en tenant compte de différents paramètres.

Ces frais et donc la cotisation pourraient être diminués en enlevant les dépenses telles que les relances et les poursuites à l'égard des récalcitrants.

Un exemple au niveau régional : Afin de demander des pièces manquantes dans les dossiers, nous avons envoyé 120 courriers recommandés avec accusé de réception à 5€. Faites le compte et multipliez-le par les 21 régions et vous verrez que de substantielles économies peuvent être faites sans compter le temps passé.

Donc, pour ceux qui sont dans ce cas, faites un effort : envoyez les pièces réclamées (bail ou droit de jouissance, facture de matériel, responsabilité professionnelle...) d'autant plus que l'autorisation provisoire d'exercer que vous avez reçue ne se transformera en autorisation définitive qu'avec un dossier complet.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2010

INTITULÉS	RECETTES	DÉPENSES
Loyers et charges		12600.00
Salaires et charges		24000.00
Indemnités et frais des conseillers		24000.00
Achats		1900.00
Timbres + téléphone		2500.00
Virements ONPP	65000.00	
TOTAL	65000.00	65000.00

MOUVEMENTS DU TABLEAU

Nouveaux inscrits dans la région :

JOOBER Karim (45)
GROSBOIS Laura (28)
THIEBAULT Karène (28)
DUVAL Maëlle (41)
RAVOUS Anaïs (28)

Ont quitté la région :

HOURCAILLOU Benjamin (41)

Cessation d'activité :

LEROY Elise (28)
COMMAGNAC Christian (45)

Le CROPP Centre vous fait part du décès de Madame BLAIN Béatrice qui exerçait dans le Loiret et présente ses sincères condoléances à toute sa famille

HORAIRES ET ORGANISATION

Pour vos appels téléphoniques Mademoiselle BERTHOULOUX vous répondra tous les jours de 8h30 à 13h30.

Le bureau se réunira les jeudis 24 septembre, 29 octobre et 17 décembre 2009.

Le conseil les jeudis 27 août et 26 novembre 2009. C'est lors de ces dernières que les difficultés que vous nous soumettez **PAR ECRIT** seront examinées. Une information vous sera communiquée à la suite.

Le CROPP sera fermé du 03 au 24 août 2009 inclus.

CROPP Centre 23 boulevard Rocheplatte 45000 ORLEANS	Téléphone : 02.38.77.21.55 Télécopie : 02.38.62.72.39 Messagerie : contact@centre.cropp.fr
---	---

Directeur de publication : MONDON Philip
Mise en page : BERTHOULOUX Mélanie
ISSN 0753-34